
AVIS PUBLIC

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Conformément à la *Politique concernant la vente des terrains municipaux*, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite procéder à la vente des terrains ci-dessous à une personne physique désirant s'établir sur le territoire de la Ville.

Terrain à vendre	Nombre de mètres carrés	Prix minimum demandé
Lot 6 112 597 - Chemin Normand	4 056,90	55 000 \$
Lots 5 746 086 et 5 748 016 - Chemin de la Montagne	2 015,20	37 400 \$
Lot 5 747 037 - Rue Diana	1 824,50	49 500 \$

Information sur les terrains en vente

- Nous vous suggérons de vérifier la localisation de la propriété qui vous intéresse et de vous y déplacer pour l'examiner avant de déposer une offre pour l'acheter. Vous pouvez vous rendre sur le lien : vsadm.ca/citoyens/taxes-evaluation-mutation/ sous Évaluation municipale, Service « Grand public (citoyens) », afin d'obtenir plus d'information sur la propriété en question.
- Une fiche sommaire regroupant des informations relatives à chacune des propriétés (plan, zonage, etc.) sera disponible sur le lien : vsadm.ca/a-propos/terrains-a-vendre.

Déposer une offre

- Seule une personne physique n'étant pas propriétaire sur le territoire de la Ville peut remplir le formulaire prévu à cet effet, lequel devra parvenir au Service juridique et greffe, soit par courriel à greffe@vsadm.ca ou par la poste à l'attention du Service juridique et greffe au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9 **au plus tard le 21 juin 2024**.
- Aucun intermédiaire ne sera admis à déposer une offre au nom d'une personne physique.

Analyse des offres

- La Ville se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des offres déposées.
- Le critère principal d'analyse des offres reçues sera le prix offert.

Offres retenues

- Le projet de construction devra respecter le zonage prévu à la réglementation municipale.
- Lorsque la Ville aura retenu une offre, la personne intéressée sera contactée pour la suite du processus, lequel inclut le dépôt d'un montant de 20 % du prix de vente.

Conditions de la vente

- Le projet de construction devra être complété par l'acquéreur selon les normes en vigueur à la Ville, dans un délai maximal de 24 mois de la résolution autorisant la vente. À défaut la Ville pourra demander l'annulation de la vente.
- Le terrain ne peut être revendu à un tiers sans avoir été construit.
- Tous les terrains seront vendus tels que vus et aux risques et périls de l'acquéreur, la Ville n'offrant aucune garantie légale sur ces terrains.
- D'autres conditions spécifiques à chaque terrain vendu pourraient s'ajouter à la promesse d'achat.

Questions

Pour toute question relative à la vente des terrains, vous pouvez :

- Consulter la section pertinente du site Internet au vsadm.ca/a-propos/terrains-a-vendre.
- Communiquer avec le Service juridique et greffe au 819-326-4595, poste 3260 ou par courriel à greffe@vsadm.ca.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 mai 2024.

Anny Després, greffière adjointe